



# Commission Départementale de l'Arbitrage

## Sous-Commission Lois de jeu & Mesures administratives PROCES-VERBAL N°003-20252026

Réunion du vendredi 24 octobre 2025 – 19h30

Présents : M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Ouahiba IRBAH, MM. Louis-Félix FILIN, Saïd BASMIH, Sofiane AICHE, MM. Jean-Baptiste MATOUTOU

Assiste : Laurent CHABOT

Excusés :

## ORDRE DU JOUR

- Informations du président
- Retour sur les JNA du 1er et du 8 octobre
- Bilan FIA (n°1 et n°2) et FIA à venir
- Courriers
- Section Lois du jeu
- Décisions CDA
- Rassemblement FAR
- Rappels
- Questions et tour de table

## INFORMATIONS

*Les décisions des Commissions non disciplinaires et de celles en dehors de la « section de Lois de jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

Le président a annoncé plusieurs informations importantes :

### Stage observateur

Le président annonce qu'il y a eu 2 stages observateurs depuis le début de la saison (07/09 et 24/09). Il rappelle que le **stage est obligatoire pour les observateurs** afin qu'il puisse notamment se mettre à jour sur les pratiques d'usage.



Il demande avis aux membres de la CDA concernant le cas des observateurs manquants aux 2 stages observateurs : **Laurent JIAN, Réginald PRINCERUS, Stéphane DE LANGRE, Emmanuel MBEB, Mohamed BEN SAYAH et Medhi BARIA.**

**La CDA décide qu'il y aura un 3<sup>e</sup> et dernier stage observateur dont la date est fixée au mercredi 19/11/2025 à 19h30 au siège du District.**

### Formation Niveau 1

Le président propose comme candidat pour la formation « Niveau 1 » : **Yassine HADJAZ** (observateur) et **Sofiane AICHE** (observateur et membre de CDA). Après un tour de table, la proposition du président est favorable. **Jean-Baptiste MATOUTOU** pourra aussi être présenté en cas de désistement de l'un des deux candidats.

### Partenariat avec le District 93 "Stage Elite FAR"

Après sollicitation du CTDA du 93 auprès de Laurent CHABOT concernant un stage « élite » le 14/15 février à Eaubonne. Le District du 93 propose la participation du District 75 à ce stage, ce qui permettra de collaborer étroitement en faveur de la formation des arbitres élite.

La Président informe que la Comité Directeur a donné un avis Favorable à la participation des arbitres parisiens à ce stage.

## Retour sur les Journées Nationales de l'Arbitrage (extrait article site)

### • 1<sup>er</sup> octobre au PARIS XIV FUTSAL

Pour cette première étape, le CTDA accompagné du Président, se sont rendus au PARIS XIV FUTSAL afin d'animer une séance dédiée à la sensibilisation et à la découverte de la fonction arbitrale.





- **8 octobre au Paris FC et au CA PARIS 14**

Après le lancement réussi des 19èmes Journées Nationales de l'Arbitrage au Paris XIV Futsal, deux nouvelles interventions étaient prévues mercredi 8 octobre dans les écoles de football du Paris FC et du CA Paris 14 par la Commission Départementale d'Arbitrage du District de Paris.

Conjointement avec les clubs, la Commission Départementale de l'Arbitrage a réfléchi à une séance dédiée à l'initiation à l'arbitrage et notamment au rôle des arbitres assistants.



Au Paris FC, dans l'enceinte du stade Déjerine, les jeunes joueurs des catégories U13 ont d'abord reçu une présentation théorique de la part de M. Laurent CHABOT, CTA du District de Paris et aussi des CTRA de la Ligue de Paris Ile-de-France, M. Daniel CHABOT et M. Cédric PELISSIER.



Du côté du CA Paris 14, M. Michaël AKPOLI, Président de la CDA et Mme Ouahiba IRBAH, membre de la CDA, ont donné les bases des lois du jeu aux U15.





S'en est suivi par la suite des ateliers de mobilité, mêlant la gestuelle de l'arbitre assistant et le coup de sifflet de l'arbitre, et un biathlon technique sur les Lois du jeu football ont été organisés à l'aide des techniciens en arbitrage et des dirigeants des 2 clubs.

## BILAN FIA N°2 ET FIA A VENIR

- FIA 1 : 9 candidats reçus après le terrain** (les autres candidats sont en attente de désignation)
- FIA 2 : 17 reçus au niveau théorique**

District d'Appartenance	Club	N° d'affiliation	Note Test Vidéo	Note QCM	Note Théorie Min. 10/21	Note Stage Min. 10/21	TOTAL	Admis(e) ou Non Admis(e)
Yvelines		500382_A_A	5	7	12,00	14,00	26,00	Admis
PARIS		550114_A_A	7	9	16,00	14,00	30,00	Admis
PARIS			9	7	16,00	16,00	32,00	Admis
PARIS			8	9	17,00	19,00	36,00	Admis
PARIS		550005_A_A	9	9	18,00	14,00	32,00	Admis
Essonne		563603_A_A	5	5	10,00	15,00	25,00	Admis
Yvelines		503477_A_A	7	10	17,00	18,00	35,00	Admis
PARIS			8	8	16,00	14,00	30,00	Admis
PARIS			7	7	14,00	18,00	32,00	Admis
PARIS		508884_A_A	7	5	12,00	14,00	26,00	Admis
PARIS			9	7	16,00	13,00	29,00	Admis
PARIS		500828_A_A	8	9	17,00	13,00	30,00	Admis
PARIS		503477_A_A	9	7	16,00	17,00	33,00	Admis
Val de Marne		500221_A_A	10	10	20,00	19,00	39,00	Admis
PARIS		550005_A_A	8	7	15,00	12,00	27,00	Admis
ABSENT			0	0	0,00	0,00	0,00	
PARIS			9	10	19,00	17,00	36,00	Admis
Essonne			6	7	13,00	16,00	29,00	Admis

### ○ Prochaines dates de FIA

- FIA 3 : 8/9/15/16 novembre 2025
- FIA 4 : 6/7/13/14 décembre 2025

**Rappel important aux clubs et aux candidats :** les inscriptions seront clôturées 1 semaine avant la date de début de la formation afin de permettre aux candidats de suivre les capsules en ligne avant le début de la formation : nouveau format de FIA2.0.

## COURRIERS

- Gabriel DUBOZ :** candidat FIA n°1, absence sur son match de rencontre.

Mail d'excuse le jour même, absence à la suite de « problèmes de dernières minutes ». **La CDA décide que le candidat sera revu prochainement.**

- Annick GLACE :** demande d'une ancienne arbitre pour être observatrice.

**La CDA décide qu'Annick GLACE devra se présenter au 3<sup>e</sup> et dernier stage observateur.**

- Ézéchiel NEBOUT LOGROAN :** demande personnelle pour éviter certains terrains.

La CDA mettra en place un suivi particulier pour ce très jeune arbitre (14 ans). Réflexion pour étendre un dispositif aux très jeunes arbitres.



## SECTION LOIS DE JEU

*Les décisions des Commissions Départementale de l'Arbitrage (CDA) relatives à l'application des lois de jeu sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 5.3 du Règlement relatif au Statut de l'Arbitrage.*

• **MATCH N°53404664 : COURONNES O.F.C. – CAMILLIENNE SPORTS**  
**SENIOR D1 – CHAMPIONNAT DU 11/10/2025**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,

Constatant l'absence de confirmation des réserves formulées par COURONNES O.F.C, conformément aux dispositions relatives à l'article 30.12 des R.S.G du District 75,  
Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de COURONNES O.F.C. que leurs réserves sont irrecevables sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.**

• **MATCH N° 53405184 : PARIS UNIVERSITE CLUB - PARIS SPORT CULTURE**  
**U18 D1 – Championnat du 12/10/2025**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,
- Courrier PARIS SPORT CULTURE appuyant la réserve,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G District 75, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Considérant que la nomination des arbitres assistants, pour le Championnat U18, dépend du Règlement Sportif du District 75 (article 17),

Considérant que la loi 6 (IFAB) des lois du jeu 2025/2026 précise que « Les autres arbitres opèrent sous les ordres de l'arbitre (principal). En cas d'ingérence ou de comportement incorrect, l'arbitre les relèvera de leurs fonctions et fera un rapport à l'autorité compétente. »

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de PARIS SPORT CULTURE que sa réserve est recevable sur la forme.**



**Sur le fond, la réserve est jugée infondée. L'arbitre central, étant confronté à un mauvais comportement de son assistant, était dans l'obligation de le relever de ses fonctions et de nommer un nouvel arbitre assistant pour assurer la fin du match d'après la loi 6 de l'IFAB et le Règlement Sportif du District. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.**

**La Commission rappelle aux arbitres parisiens que si un arbitre assitant est relevé de ses fonctions. Un rapport doit être adressé à la Commission Compétente.**

- **MATCH N° 54969522 : BON CONSEIL PARIS AS – PETITS ANGES ES**

**TOUR COUPE DE FRANCE DU 19/10**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,

Constatant l'absence de confirmation des réserves formulées par BON CONSEIL PARIS AS, conformément aux dispositions relatives à l'article 30.12 des R.S.G du District 75,  
Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de BON CONSEIL PARIS AS, que leurs réserves sont irrecevables sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.**

**La Commission décide de convoquer Julia FAIRHURST à la prochaine réunion de CDA.**

## DECISIONS CDA

*Les décisions des Commissions non disciplinaires et de celles en dehors de la « section de Lois de jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

- **Transfert de Monsieur Mohamed FAIKY**

Après étude des courriers de M. Mohamed FAIKY reçu le 20/10 puis le 28/10, la CDA accepte la demande transfert de Mohamed FAIKY dans le District du 91. A compter de ce jour M. FAIKY perd ses qualités d'arbitre et d'observateur du District de Paris.

- **CAMILIENNE SPORTS** Signalement comportement approprié d'un proche de l'arbitre central

Après étude du signalement, la CDA prend acte et décide de transférer le dossier à la CDA du 77.

- **SANCTION INDIVIDUELLE**

Conformément au règlement intérieur en vigueur au District de Paris et en son Annexe N°5 – MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS, après analyse, étude et délibération, la CDA a pris les mesures suivantes :



Arbitres	Motifs sanctions	Sanctions	MALUS
Yacxx DXXXX	Absences à plusieurs rencontres	<b>1 MOIS DE NON DESIGNATION</b>	
Josxx OXXX	Erreurs administratives	<b>1 WEEK-END DE NON DESIGNATION</b>	10 points
Eli Mxxxx	Erreurs administratives	<b>1 WEEK-END DE NON DESIGNATION</b>	10 points
Youxx EX XXXXX	Erreurs administratives - FMI	<b>1 WEEK-END DE NON DESIGNATION</b>	15 points
Belxxx MXXXX	Erreurs administratives		5 points
Fraxxxx MXXX	Erreurs administratives	<b>1 WEEK-END DE NON DESIGNATION</b>	10 points
K MXXXXX	Erreurs administratives - FMI	<b>1 WEEK-END DE NON DESIGNATION</b>	15 points

## RASSEMBLEMENT FAR

Le président fait un compte-rendu du premier rassemblement de la Filière Régionale d'Arbitrage du samedi 18 octobre.

Les candidats étaient quasiment tous présents, il y a eu quelques absents dont certains excusés.

Le rassemblement s'est bien passé avec certains profils prometteurs. Prochains rassemblements le 22 et 29 novembre.

## RAPPELS

- Le port de collant et de voile y compris casque sur la tête étant STRICTEMENT INTERDIT sur les compétitions de la FFF. **Seule la direction médicale de la FFF est compétente pour accorder une dérogation relative au port d'un casque ou de collants.** Sans présentation d'un certificat médical fédéral, aucun.e joueur.euse ne pourra être autorisé.es à jouer avec des collants, voiles ou casques.
- Présentation de fiche d'indemnisation obligatoire pour être payé. Sans présentation de fiche d'indemnisation, la CDA demande au club de ne pas payer les arbitres et d'envoyer le paiement au District accompagné de la mention « **absence de fiche d'indemnisation de la part de l'arbitre** » afin d'éviter toute amende.
- Les clubs doivent payer les arbitres le jour la rencontre de préférence avant le coup d'envoi. A l'exception du cas ci-dessus, tout club qui ne payera pas les arbitres s'expose à une amende de 50€ à chaque manquement. (Prévue dans l'annexe financière des RSG du District 75)



## DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. Le Président conclut la séance et à 23h00, il lève la séance.

Le Secrétaire de séance  
**Laurent CHABOT**

Le Président  
**Michaël AKPOLI**

**PROCHAINE REUNION DE LA CDA : Vendredi 21 NOVEMBRE**